

Relations industrielles Industrial Relations



Les problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, les cadres, etc. Conférence internationale du travail, Quarante-troisième session, Genève 1959. Rapport VII, Bureau International du Travail, Genève, 1958, 153 pp.

Émile Gosselin

Volume 14, numéro 3, juillet 1959

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1022295ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1022295ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Gosselin, É. (1959). Compte rendu de [*Les problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, les cadres, etc.* Conférence internationale du travail, Quarante-troisième session, Genève 1959. Rapport VII, Bureau International du Travail, Genève, 1958, 153 pp.] *Relations industrielles / Industrial Relations*, 14(3), 435–437.
<https://doi.org/10.7202/1022295ar>

ciations collectives moyennant les associations de leur choix. Les diverses organisations d'employés gouvernementaux ont exigé ce droit à maintes reprises et si leurs idées varient par rapport aux façons de l'obtenir, leur désir de l'obtenir est unanime. Le CTC appuie, pleinement et sans réserve, la position prise à cet égard par les associations d'employés gouvernementaux. Il ne voit aucune raison qui justifie une distinction de traitement entre les employés gouvernementaux et ceux de l'industrie privée et des corporations de la couronne. Leur interdire le droit aux négociations collectives, c'est distinguer contre eux et leur refuser un droit civil important. On nous donne à entendre que ce sujet est actuellement à l'étude et l'a été depuis quelque temps. Nous espérons qu'une décision sera prise; qu'elle sera prise bientôt et qu'elle sera conforme à ce que nous venons de proposer. Il court de temps en temps à la presse des bruits dont nul n'est rassurant. Nous espérons que ces bruits ne présagent pas les événements futurs. En tant que centrale syndicale à laquelle sont affiliées de nombreuses associations d'employés gouvernementaux — fédéraux, provinciaux et municipaux — le Congrès est prêt à participer n'importe quand à des discussions par rapport à une législation éventuelle qui accordera aux employés gouvernementaux leur droit aux négociations collectives; en plus, le Congrès croit à son droit d'y participer.

RECENSIONS - BOOK REVIEWS

Les problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, les cadres, etc. Conférence internationale du travail, Quarante-troisième session, Genève 1959. Rapport VII, Bureau International du Travail, Genève, 1958, 153 pp.

Le conseil d'administration du Bureau International du Travail a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la 43^{ème} session de la Conférence (1959) la question suivante: les problèmes des travailleurs non manuels, y compris le personnel technique, les cadres, etc. Le Rapport VII traite précisément de divers problèmes que suscite l'augmentation régulière du nombre des travailleurs non manuels dans le monde et la proportion croissante de ces travailleurs dans la main-d'oeuvre totale. Nous croyons que les chefs d'entreprise, les dirigeants ouvriers ainsi que les administrateurs publics devraient étudier de très près le contenu du Rapport ainsi que les conclusions qu'en a dégagées à l'unanimité la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels.

Les applications des dernières découvertes de l'électronique et de la mécanique

que dans le secteur des emplois non manuels ont permis de mettre soudainement en lumière nombre de problèmes des plus urgents, très peu étudiés jusqu'à maintenant et qui, dans l'opinion générale devraient affecter surtout les travailleurs manuels. Or le Rapport VII traitant des problèmes des travailleurs manuels aura pour effet de combler une grave lacune dans le domaine de la recherche et, en jetant une vive lumière sur un secteur négligé des effectifs de la main-d'oeuvre, de dissiper bien des doutes tout en dissipant nombre d'illusions.

Le Rapport n'entend pas étudier de façon exhaustive tous les problèmes relatifs aux travailleurs non manuels. Il n'a pour but que d'engager la discussion entre les états membres et leurs délégués. Le Rapport est divisé à cette fin en trois parties. La première partie, intitulée « Généralités », souligne l'importance croissante de la place que les travailleurs non manuels occupent dans la main-d'oeuvre, et note qu'il s'agit là d'un des aspects les plus significatifs de l'histoire économique et sociale du XX^e siècle. Qu'il s'agisse des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire (ce der-

nier groupant une proportion très élevée de travailleurs non manuels), les statistiques indiquent que l'accroissement de cette catégorie de main-d'œuvre est à la fois absolu et relatif. Le Rapport scrute les causes et les effets de cet accroissement et analyse l'incidence des progrès techniques récents sur les travailleurs non manuels. Il aborde également certains problèmes de définition de l'emploi non manuel.

Dans une deuxième partie, le Rapport décrit l'action entreprise par l'OIT dans le domaine des travailleurs non manuels. Il souligne plus particulièrement le travail accompli par la Commission consultative des travailleurs intellectuels de 1927 à 1939, par la Commission consultative des employés de 1931 à 1940, et finalement depuis la guerre jusqu'à aujourd'hui par la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels. Cette dernière combine en une seule commission les deux commissions consultatives précédentes et elle possède un caractère tripartite. L'œuvre de cette commission fait l'objet de la discussion et des conclusions contenues dans la troisième partie du Rapport. Mais avant d'aborder dans cette troisième partie des sujets particuliers d'études, le Rapport indique quelles sont les conventions et recommandations de l'OIT qui s'appliquent aux travailleurs non manuels. Le lecteur notera que l'immense majorité des 220 instruments adoptés par la Conférence Internationale du travail s'appliquent, sans distinction, aux travailleurs non manuels, certains apportant toutefois quelques réserves d'ordre mineur. Notons ici que s'appliquent intégralement les conventions et recommandations portant sur la liberté syndicale, les relations professionnelles, la sécurité sociale, le chômage, la formation et l'orientation professionnelle, la rémunération, la convention collective, la conciliation et l'arbitrage volontaire.

Dans une troisième partie, le Rapport met à jour les travaux de la Commission consultative des employés et des travailleurs intellectuels, un organisme tripartite composé de membres des gouvernements, d'employeurs et de travailleurs de pays de tous les continents, dont les conclusions constitueront de précieuses directives aux gouvernements pour l'établissement des normes de protection à l'intention des travailleurs non

manuels. Parmi les problèmes étudiés, mentionnons plus particulièrement l'emploi et le chômage chez les travailleurs non manuels, la formation du personnel technique et des cadres, l'hygiène, les droits syndicaux et les négociations collectives. Le Rapport souligne que si l'évolution générale, économique et sociale crée un accroissement spectaculaire dans les emplois non manuels, entraînant parfois une pénurie de main-d'œuvre en certains domaines, particulièrement parmi le personnel scientifique et technique, il faut s'attendre à ce qu'il existe à l'avenir et en même temps une surabondance de travailleurs non manuels. Autrement dit, le chômage parmi les travailleurs non manuels aura tendance à s'affirmer et peut-être à prédominer. Etant donné la hausse des niveaux de vie, l'augmentation de la production dans le secteur secondaire, la rationalisation, la mécanisation et l'automatisation des travaux non manuels, les gouvernements, les institutions d'enseignement, de même que patrons et syndicats devront s'intéresser davantage aux problèmes d'orientation et de formation professionnelle. A une époque où les cerveaux électroniques se substituent aux cerveaux humains et suggèrent même à la direction les meilleures décisions à prendre, il pourrait s'avérer vain de continuer à former la main-d'œuvre, particulièrement les travailleurs non manuels, selon les procédés traditionnels.

L'aurole de sécurité dont s'entoureraient les professions dites « intellectuelles » ou non manuelles et qui constituait et constitue encore un formidable attrait pour la jeunesse de nos écoles est en voie de disparition. Avec la spécialisation accrue du travail, la création de départements composés d'experts et de spécialistes, l'installation à demeure de l'automatisation, le décalage qui existait entre l'insécurité relative du travailleur manuel et la sécurité privilégiée de « l'intellectuel » et du non manuel disparaît. Nous croyons même que les rôles pourront se renverser. Aussi les questions qui ont toujours hanté le syndicalisme ouvrier « manuel » agitent déjà les travailleurs intellectuels ou non manuels. Qu'il s'agisse de la nature du contrat individuel de travail, des congés, de la rupture du contrat, de l'ancienneté, etc., les travailleurs non manuels auront bientôt à discuter et à négocier des problèmes dont les travailleurs manuels ont scruté tous les

aspects au cours d'un siècle et plus de tractations, souvent difficiles, parfois violentes, avec la direction des entreprises publiques ou privées.

Le Rapport est catégorique quant aux droits syndicaux des travailleurs non manuels et intellectuels. Il rappelle que les instruments adoptés à ce sujet par la Conférence internationale du travail et contenant les normes internationales en matière de droits syndicaux et de négociations collectives ont « une portée universelle et couvrent toutes les catégories de travailleurs, qu'ils soient manuels ou non manuels ».

Il est éminemment souhaitable que tous les intéressés scrutent le Rapport ne serait-ce que pour y retrouver une réaffirmation des principes universellement admis dans tous les pays civilisés et sur lesquels les pays membres sont depuis longtemps déjà tombés d'accord. Car sur ce dernier point, le Rapport n'entend pas innover mais seulement appliquer à une classe trop inconnue des normes internationales ayant favorisé la paix et le progrès parmi les classes laborieuses. On évitera peut-être aux travailleurs non manuels et à leurs dirigeants de refaire la route pénible qu'il a fallu de gré ou de force suivre lorsqu'il s'est agi des travailleurs manuels. Ainsi les leçons acquises profiteront à tous les secteurs de la vie économique et sociale et permettront, souhaitons-le, une solution plus rapide aux nombreux problèmes auxquels devront faire face les travailleurs intellectuels ou non manuels, la catégorie de travailleurs qui bientôt sera la plus considérable parmi la main-d'œuvre.

EMILE GOSSELIN

Judges in Industry, a Study of Labour Arbitration in Australia, by Mark Perlman. Melbourne University Press, 1954, The MacMillan Company of Canada Limited, 219 pp., \$6.35.

Ce livre se divise en trois parties principales et contient en outre une dizaine d'appendices ainsi qu'une bibliographie choisie. Dans la première partie, l'auteur fait un résumé de l'arrière-plan historique de l'évolution sociale en Australie, afin que le lecteur puisse situer et s'expliquer le système d'arbitra-

ge dans son véritable contexte. Il y traite aussi des principales questions et institutions qu'il faut connaître pour avoir la clef du problème: le gouvernement fédéral, la répartition constitutionnelle des pouvoirs, le système d'arbitrage lui-même, la division des tâches entre la cour supérieure d'arbitrage et les commissaires-conciliateurs depuis 1947, les relations entre le système fédéral et d'autres agences, etc.

La section historique de cette première partie est intéressante mais inévitablement vague. L'auteur n'est pas ici dans son domaine propre, il ne fait qu'assembler certains éléments susceptibles de fournir un éclairage sur ce qui va suivre. L'autre section par contre est beaucoup plus précise; elle consiste en une description analytique du système d'arbitrage lui-même et du cadre institutionnel dans lequel il s'insère.

Dans une deuxième partie, l'auteur étudie trois cas spécifiques, ou plutôt le fonctionnement même de l'arbitrage dans trois branches économiques particulières au cours d'une période de plusieurs années: l'industrie pastorale, la métallurgie et les débardeurs.

L'industrie pastorale fournit un exemple typique du succès incontestable et du rôle prépondérant de la cour supérieure d'arbitrage en Australie. Aux yeux d'une multitude d'employeurs qui étaient trop dispersés et dont l'organisation syndicale n'était pas assez articulée, la cour est apparue comme la seule institution capable d'apporter une réglementation uniforme, impartiale et efficace. Quant aux ouvriers, ils sont satisfaits du système d'arbitrage car grâce à lui ils ont obtenu des gains économiques appréciables et les tensions internes de leur mouvement en ont été considérablement réduites.

Dans la métallurgie, la situation est plus confuse. Après une expérience mouvementée, il semble que patrons et ouvriers en ont assez de l'intervention publique et préféreraient régler eux-mêmes leurs problèmes. L'auteur fait bien ressortir la structure des parties intéressées, l'évolution de leurs idées et les motifs de leurs attitudes à l'endroit du système d'arbitrage. L'importance du rôle de la cour dans l'industrie métallurgique a diminué régulièrement et l'auteur est d'avis qu'à moins d'événement imprévu cette tendance va s'accroître.